

Le peuple indiquait son choix, l'évêque l'approuvait, ordonnait l'élu s'il n'était encore que clerc et le faisait installer par son archidiacre. Le curé était inamovible. L'évêque ne pouvait le déposer qu'en observant les règles prévues et pour des motifs déterminés d'avance...."

"Les églises paroissiales ont leurs charges et leurs ressources déterminées. Préoccupé d'assurer l'instruction des clercs, Charlemagne exige la création d'une école dans chaque cathédrale et chaque monastère. Il veut assurer même aux laïques la facilité de s'instruire. Le capitulaire de 802 invite les pères à envoyer leurs enfants à l'école. Les évêques Théodulphe d'Orléans, Hérard de Tours, Hincmar de Reims, se préoccupent de fonder une école dans chaque paroisse, non plus seulement, comme jadis, pour la formation des jeunes clercs de la communauté presbytérale, mais pour tous les enfants de la *villa* ou du hameau. C'est le curé qui dirige l'école, par lui-même ou par quelqu'un de ses clercs. On y apprend à lire, à écrire et à chanter et, pour cet enseignement, aucune rétribution n'est exigée."

(1)

Voilà pour le suffrage universel et pour l'école obligatoire. On n'oubliera surtout pas que cela se passait entre l'an 800 et l'an 1000 alors que M. Clemenceau lui-même était encore perdu dans les mystères de l'avenir et que rien encore ne parlait de M. Viviani, sinon l'Apocalypse de Saint-Jean l'Evangéliste.

Voyons maintenant comment la paroisse s'occupait des pauvres en ces siècles ténébreux du Moyen Age.

"En tout temps et dans tous les pays, l'Eglise s'est fait honneur de prendre soin des pauvres avec une libéralité maternelle. Les textes sont innombrables sur ce sujet... La part des pauvres n'est pas seulement assignée en théorie (2). Chaque paroisse a sa *matricule*, c'est-à-dire sa corporation de pauvres officiellement inscrits et secourus. On n'y admet que des pa-

(1) Henri Lesêtre, op. cit.

(2) Concile de Nantes, en 658, can. 10; d'Aix-la-Chapelle, en 813, can. 12; de Mayence, en 847, can. 10; etc. (cité par l'auteur de "La Paroisse".)